



**DECISION N° 83 /MEF/DGD/DU 23 DEC. 2009**  
Portant rattachement de la Brigade Ecor Port de Pêche  
au Bureau des Douanes du Port de Pêche

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> Août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2007-456 du 07 Avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 Mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2008-360 du 25 Novembre 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 Avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la décision n° 64 /MEF/DGD/ du 31 Décembre 2008 portant création du Bureau des Douanes du Port de Pêche ;
- Vu les nécessités du service

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Brigade Ecor Port de Pêche, précédemment à la Division des Brigades Abidjan Nord est rattachée au Bureau des Douanes du Port de Pêche.

**Article 2** : le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan est chargé de l'application de la présente décision.

**Ampliations:**

- MEF/CAB	01
- MEF/DAAF	01
- DGD	01
-DSDA	01
- DRH	01

  
Col. Major A. MANGLY